ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINE
SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Treizième session ordinaire
Addis-Abéba, 27 août - 4 septembre 1969

CM/292/Rev.1

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Ouverture de la treizième session

Le mercredi 27 août 1969 à 16 heures 45, à Addis-Abéba, la treizième session ordinaire du Conseil des ministres a été proclamée ouverte par Son Excellence Ato Ketema YIFRU, Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, Président de la douzième session ordinaire. Les 41 Etats membres de l'OUA étaient tous représentés.

Sa Majesté Impériale HAILE SELASSIE Ier, Empereur d'Ethiopie a ouvert solennellement la session. Dans son discours, l'Empereur a déclaré que l'Afrique a progressé vers la solution de certains de ses problèmes, mais a encore à faire face à des questions épineuses. Ces questions sont le colonialisme et le racisme qui sévissent encore en Afrique, et l'Afrique doit atteindre un degré élevé d'unité pour que sa voix se fasse entendre dans les affaires internationales.

L'Empereur a lancé un appel au Conseil pour qu'il s'engage sur tous les fronts, et il a insisté sur le fait que le développement de l'Afrique doit incomber en premier lieu aux africains eux-mêmes. L'Afrique doit compter sur elle-même pour relever ses défits, et, à cet effet, il faut qu'elle accepte des sacrifices. Dans le domaine socio-économique, l'Empereur a souligné la nécessité de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux.

Les Chefs des délégations du Niger, de la République Arabe Unie et de l'Ouganda ont proposé un vote de remerciement à l'Empereur pour son discours empreint de sagesse et d'enseignements.

2. Bureau de la session.

Après le discours de l'Empereur HAILE SELASSIE Ier, le Conseil des ministres a procédé à l'élection du Bureau de la session. Sur la proposition de la Haute-Volta, appuyée par le Ghana, le Niger et Madagascar, les représentants suivants ont été élus :

Président	: S.E. M. Simon N. ENTONGOU, Ministre des affaires étrangères du Cameroun ;
Ier Vice-Président	: S.E. M. Hamidi Ould MOUKNASS, Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie ;
2ème Vice-Président	: S.E. M. A.D. CAMARA, Ministre des affaires étrangères de la Gambie ;
3ème Vice-Président	: S.E. M. Ali HUSSEIN, Ministre des affaires étrangères de la Lybie ;
Rapporteur	: S.E. M. Stephen MHANDO, Ministre des affaires étrangères de la Tanzanie.

La séance a été levée jusqu'au lendemain matin pour l'examen et l'adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption de l'ordre du jour

Comme document de base pour leur examen de l'ordre du jour provisoire, le Conseil des ministres a utilisé le document CM/269/Rev.1 auquel étaient attachés six addenda. Au cours des débats les modifications suivantes ont été adoptées :

i) Point 8 de l'ordre du jour provisoire intitulé : "Examen de la demande formulée par la Gambie ayant trait à ses contributions au budget de l'OUA". Le Secrétaire général administratif a fait savoir au Conseil que ce point a été retiré étant donné que les entretiens entre le Secrétariat général et le Gouvernement de la Gambie se poursuivent. A la fin de ces entretiens, les résultats seront communiqués au Comité consultatif chargé des questions financières.

ii) Point 11 intitulé "Requête en vue de bénéficier du statut d'observateur auprès de l'OUA ". Le Secrétaire général administratif a fait savoir au Conseil que l'examen de la demande de l'Association des Universités Africaines est renvoyé à la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres, pour permettre la circulation des documents ayant trait à ces requêtes.

iii) Point 17 intitulé "Rapport du Secrétaire général administratif sur la nécessité urgente de l'assistance à donner à la Guinée équatoriale par l'Afrique". Le Conseil des ministres a accepté la demande du représentant de la Guinée équatoriale qui souhaite que les délibérations portant sur ce point soient réservées aux seuls Chefs des délégations. Cette question, toutefois, a été conservée à l'ordre du jour revisé (point 16).

iv) Point 22 intitulé "Candidature du Sierra Leone au Conseil de Sécurité (au siège occupé par le Sénégal)", a été modifié pour devenir le point 21 sous le titre de "Examen des candidatures africaines aux Organisations internationales". Les raisons de ce changement qui apparurent nettement au cours des débats étaient que de nombreux Etats africains étaient candidats à des sièges de diverses organisations des Nations Unies. Il est donc normal de réunir toutes les candidatures sous la même rubrique. En conséquence, le Conseil des ministres a accepté les propositions selon lesquelles toutes les demandes reçues à Addis-Abéba ou émanant du groupe africain au siège des Nations Unies à New York sollicitant un soutien de la part des Etats membres devraient être groupées sous le point 21, ce qui apparaît dans l'ordre du jour revisé "CM/269/Rev.2". Les différentes candidatures concernant le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice, l'ONUDI, l'Assemblée générale des Nations Unies et l'emplacement du bureau régional de l'Unesco en Afrique.

Pendant les débats, on a fait remarquer que certaines candidatures sont présentées au Secrétariat de l'OUA et d'autres au Groupe africain au siège de l'ONU à New York. Or, comme le Conseil des ministres ne se réunit que deux fois par an, et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement une fois, le Groupe africain bénéficie de deux avantages : il peut se réunir à tout moment et peut facilement consulter d'autres groupes non africains pour obtenir un soutien. En conséquence, le point de savoir si cette demande de candidature doit ou ne doit pas être instruite par l'OUA ou le Groupe africain, dépend surtout de la nature de la candidature et des conditions dans lesquelles elle a été présentée.

Si le Conseil, dans son ensemble, a estimé qu'en cas de désaccord sur le choix d'un candidat, en raison du désir de plusieurs délégations de présenter un candidat de leur choix, il conviendrait d'en saisir l'OUA

Mais en général, l'usage couramment admis consiste, pour les demandes ne faisant pas l'objet de controverse, à les adresser par l'entremise du Groupe africain.

V. A la demande du représentant de l'Algérie, un nouveau point, à savoir "Examen de l'élargissement envisagé de la composition de la Cour internationale de Justice" a été inscrit à l'ordre du jour. Il y a longtemps que la nécessité d'élargir la représentation africaine à la Cour internationale de Justice s'est fait sentir. Le Conseil a accepté cette proposition qui fait l'objet du point 22 de l'ordre du jour revisé.

VI. Sur la proposition de la délégation éthiopienne entérinée par une décision du Conseil des ministres, d'inscrire ce point à l'ordre du jour, un nouveau point intitulé "Coopération interafricaine en matière judiciaire" a été ajouté à l'ordre du jour revisé.

Le Conseil des ministres a ensuite adopté l'ordre du jour (cf. document CM/269/Rev.2).

Le Conseil a, toutefois, accepté la proposition de l'Algérie demandant qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir la "Création d'un annuaire africain de droit international", sous la rubrique "Questions diverses".

4. Organisation des travaux du Conseil.

Conformément à l'usage courant, le Conseil des ministres a partagé l'étude des points de l'ordre du jour entre l'assemblée plénière et les trois comités de travail, comme suit :

Assemblée plénière

Plénière	: 1, 2, 3, 16, 24, 25 et 26
Comité A	: Questions politiques : 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21 et 22
Comité B	: Questions administratives, financières et institutionnelles : 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.
Comité C	: Coopération interafricaine dans les domaines économique et social, de l'éducation de la science, de la culture et de la santé : 19, 20 et 23.

5. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

Après avoir adopté l'ordre du jour et en avoir réparti les divers points entre les différents comités et l'assemblée plénière, le Conseil des Ministres a entendu la deuxième partie du rapport du Secrétaire général administratif (document CM/270 (II) qui couvre la période allant de février à août 1969. Ce document traite en détail des activités des différentes institutions de l'Organisation, et surtout de celles du Secrétariat général dans les domaines administratif, institutionnel, politique, économique, social et scientifique pendant les sept mois qui ont suivi la dernière session ordinaire du Conseil.

Ce rapport, ainsi que celui que contient le volume CM/238 (II) qui porte sur la période allant de septembre 1968 à février 1969 constitueront le rapport annuel qui doit être approuvé, lors de leur sixième session ordinaire, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Comme la plupart des fonctions traitées dans le rapport du Secrétaire général administratif ont également été reprises dans les différents documents dont le Conseil devait être saisi, celui-ci a donc pris acte de ces rapports, et a décidé que tout point soulevé serait débattu au sein des comités de travail qui ont commencé à siéger plus tard.

6. ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL (en projet)

Le Conseil des ministres a repris ses travaux en séance plénière le 4 septembre 1969 à 12 h.15. Le Président était S.E. M. Simon N'Koo Etongou. Il a examiné une question admise sous la rubrique "Questions diverses" et intitulée : "Création d'un annuaire africain de droit international". Le Conseil était saisi du document CM/290 établi et présenté par l'Algérie sur ce sujet. On a expliqué que l'annuaire africain de droit international tel que proposé aurait, parmi ses objectifs, une projection des réalités africaines dans la communauté politique internationale ; il constituerait en outre le foyer de la contribution des Africains au droit international. Pour s'acquitter de ces fonctions, l'Annuaire proposé publierait, entre autres sujets, des thèses sur le droit international intéressant l'Afrique, des articles réguliers embrassant des questions juridiques africaines courantes et des études sur la jurisprudence ; il contiendrait

en outre une partie diplomatique consacrée aux traités, etc. Tous les représentants qui ont pris la parole sur ce sujet ont félicité l'Algérie de l'initiative qu'elle a prise de présenter cette question importante devant l'OUA, et ils ont préconisé que la création de cet annuaire soit acceptée en principe. Ils ont admis, en outre, qu'il conviendrait que l'annuaire proposé fasse l'objet d'une étude préalable approfondie, qui porterait sur des aspects tels que : étendue, administration, prix de revient et dépenses qu'impliquera la publication régulière de l'ouvrage. Sur le point de savoir à qui serait confiée l'étude envisagée, plusieurs propositions ont été formulées préconisant la commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage de l'OUA, le Secrétariat de l'OUA, une équipe d'experts et la société des juristes africains. Toutes ces propositions ont été examinées séparément par les représentants, qui sont intervenus au cours du débat, et en fin de compte la décision a été prise de confier les études prévues au Secrétariat de l'OUA. Le Conseil a ensuite accepté en principe de publier un annuaire africain de droit international, et a chargé le Secrétariat général d'étudier la question en profondeur, en consultant tous ceux qui pourraient apporter une contribution, dont des experts fournis bénévolement par les Etats membres, et de présenter au Conseil des ministres un rapport sur les résultats obtenus.

7. RAPPORT DU COMITE "B" SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES.

Le rapporteur du Comité "B", un représentant de la République Arabe Unie, a présenté le rapport du comité qui faisait l'objet du document CM/Cttee B/Rpt (XIII). Il a indiqué que toutes les recommandations formulées par le comité figuraient au rapport, lequel a été adopté à l'unanimité. Les participants ont délibéré longuement sur la question de savoir si le rapport serait examiné en bloc, ou paragraphe par paragraphe, quelques délégations ayant fait savoir qu'elles proposaient des modifications portant sur certains paragraphes. Conformément à l'usage établi, selon lequel les propositions et les rapports adoptés à l'unanimité par les comités de travail du Conseil ne donnent pas lieu à délibération, mais sont mis aux voix directement pour adoption, le Conseil des ministres a été invité à adopter le rapport du Comité. Toutefois quelques délégations ont demandé que les deux propositions soient mises aux voix. Il en a été ainsi décidé

et, par 3 voix pour, 23 voix contre et 7 abstentions, le Conseil a rejeté la proposition suggérant une étude du rapport paragraphe par paragraphe. Par 32 voix pour, zéro voix contre et 5 abstentions, le Conseil a adopté le rapport du Comité "B", qui confirmait la recommandation selon laquelle la révision proposée de la structure et des traitements de l'OUA serait renvoyée à la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres. Le texte du rapport du Comité "B" constitue l'annexe II au présent document. Après l'adoption du rapport, le Secrétaire général administratif a sollicité du Conseil un engagement acceptant que, quelle que soit la décision prise à la quatorzième session sur les traitements du personnel, ses effets soient rétroactifs à dater du Ier juin 1969, parce que s'il en était autrement, le moral et le bien-être du personnel de l'OUA pourraient être touchés. Après quelque discussion, le Conseil a décidé de prendre acte de l'appel lancé par le Secrétaire général.

8. EMBLEME DE L'OUA

Selon la recommandation formulée par le Comité "B" au sujet de l'emblème de l'OUA, le projet numéro 11 a fait l'objet de la "première option", le projet numéro 16 étant retenu en deuxième option. On a fait observer que tout en choisissant le projet 11, le Comité a recommandé qu'il lui soit apporté quelques modifications qui l'amélioreraient. Le Conseil a alors indiqué qu'en adoptant le rapport, il avait fait sien *ipso facto* le choix du Comité portant sur le projet numéro 11. Le projet choisi sera recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. S'il est approuvé, il conviendra de l'améliorer selon la proposition du Comité, d'une part, mais aussi en obtenant que la carte de l'Afrique soit exacte dans son tracé et qu'elle comprenne la presqu'île du Sinaï, toutes les îles en particulier, Maurice, Zanzibar, les Comores, la Guinée équatoriale et les Canaries. Le Conseil a ensuite renvoyé le projet n° 11 à la Conférence pour approbation.

9. RAPPORT DU COMITE "C" SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES RELEVANT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES, DE L'EDUCATION, DES SCIENCES, DE LA CULTURE, DE LA SANTE ET DES QUESTIONS CONNEXES.

Le rapport et les recommandations approuvés par le Comité "C" (document CM/Cttee C/Rpt (XIII) ont été présentés par le rapporteur qui

était un représentant du Congo (Brazzaville). Il a été annoncé que deux questions avaient été spécifiquement renvoyées au Conseil réuni en séance plénière. La première de ces questions concernait le rapport et les recommandations de la première session ordinaire de la Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé, qui avait eu lieu à Addis-Abéba, du 30 juin au 4 juillet 1969. La deuxième question se rapportait aux efforts tendant à la création d'un syndicat panafricain. Les principales conceptions qui se sont fait jour au sein du Comité pendant l'examen de ces deux questions ont été précisées. Le rapporteur a fait savoir au Conseil que le rapport et les recommandations du Comité avaient été adoptés à l'unanimité. Le Conseil a adopté et le rapport et les recommandations à l'unanimité. Le Gabon a demandé que soit inscrite au procès-verbal l'assurance donnée par le Secrétariat selon laquelle le service des réunions du groupe africain à l'ONUDI, tel que proposé dans la résolution sur l'ONUDI, n'impliquerait aucune dépense supplémentaire. Il en a été ainsi décidé.

10. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA SANTE.

Le Secrétaire général administratif a présenté ce sujet qui faisait l'objet du document CM/287 (Part 1). Il a insisté sur la nécessité d'approuver les travaux de la Commission, pour permettre à l'OUA de s'engager dans des domaines d'activité pouvant aboutir au progrès des Etats membres dans les secteurs considérés. D'une manière générale, les points qui se sont dégagés au Comité ont été répétés au cours des délibérations. Le Conseil a adopté le rapport et les recommandations de la première session de la Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé, par 28 voix pour, zéro contre et 12 abstentions.

11. SYNDICAT PANAFRICAIN (en projet)

Le rapporteur (Congo-Brazzaville) a répété les principales idées exprimées lors des débats du Comité. De même, il a répété la décision du Comité autorisant toute délégation qui le désirerait, à présenter, à nouveau, en séance plénière, tout projet de résolution rejeté, ou toute autre résolution sur la question. Un débat prolongé est alors intervenu,

ayant trait principalement à des questions de procédure, mais touchant parfois le fond, à propos de la nécessité de créer immédiatement un syndicat panafricain. Aucune proposition précise n'ayant été formulée après une demande à cet effet du Président, celui-ci a décidé que la question ne serait pas renvoyée au Conseil. Toutefois, la liberté a été laissée aux délégations de présenter la question du syndicat panafricain à la prochaine session du Conseil des ministres ou aux sessions ultérieures. L'examen des questions ressortant du rapport du Comité "C" a alors pris fin. Ce rapport est reproduit à l'annexe III.

12. RAPPORT DU COMITE "A" SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET DE DECOLONISATION.

Les travaux du Comité "A"ont été examinés en trois parties :

a) La première partie concernait deux recommandations, l'une sur les réfugiés, l'autre sur l'élargissement de la Cour internationale de Justice, qui a déjà été adoptée. La deuxième partie portait sur les résultats des consultations que le Ghana et le Nigéria devaient engager à titre privé, pour permettre qu'une décision se dégage sur celui de ces deux pays qui présentera sa candidature à l'ECOSOC. Il a été annoncé que ces consultations n'avaient pas encore eu lieu. Il a donc été décidé que les résultats des consultations seraient transmis au Secrétariat et au rapporteur de la session, qui les annonceraient à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Plus tard, la délégation nigériane a déclaré qu'elle retirait sa candidature à l'ECOSOC en faveur du Ghana.

b) La troisième partie était consacrée aux résolutions sur l'apartheid et la décolonisation, sur le groupe africain au siège de l'ONU, ainsi qu'à l'adoption du rapport du Comité "A" sur les questions politiques et de décolonisation.

c) Un projet de résolution sur la décolonisation et l'apartheid a été présenté au Conseil pour examen ; après un débat extrêmement long sur les modifications nécessaires, la résolution a été adoptée.

d) La délégation du Dahomey a formulé les réserves de son pays sur la résolution sur l'apartheid et la décolonisation. De même, la délégation du Sénégal a fait des réserves sur le paragraphe 4 du préambule et le

paragraphe 2 j) du dispositif. Madagascar, la Côte d'Ivoire, le Gabon et la Haute-Volta ont formulé des réserves similaires sur ces paragraphes.

e) Le Conseil a été saisi de trois projets de résolution sur le Comité de libération, à savoir une résolution rédigée par le Comité de rédaction du Comité "A", une résolution présentée par le Sénégal, et une résolution présentée par la Tunisie sur le même sujet. Après d'assez longues délibérations, le Conseil des ministres a adopté la résolution de la Tunisie, modifiée par la Tanzanie. Cette résolution proposait au Conseil de formuler à l'intention des Chefs d'Etat et de Gouvernement des recommandations préconisant la création d'un comité chargé d'établir une étude sur le Comité de libération, en consultant au préalable les mouvements africains de libération et les Etats membres, et de présenter un rapport au Conseil des ministres. Cette résolution a été adoptée après que les amendements nécessaires eurent été acceptés (voir Res. CM/Res.205 (XIII)). Après avoir supprimé l'alinéa b) du paragraphe 17 et le paragraphe 38, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Comité "A" (document CM/Cttee A/Rpt/Rev.1 (XIII). Ce rapport est reproduit à l'annexe IV.

La délégation algérienne a présenté ensuite une résolution sur la question des gouvernements en exil. Le chef de la délégation algérienne a expliqué qu'en 1964, l'OUA avait accepté à l'unanimité de reconnaître le Mouvement de libération dit GRAE, dirigé par Holden Roberto, comme gouvernement en exil. Par la suite, certaines difficultés ont surgi en raison de l'apparition d'un autre mouvement de libération en Angola, le MPLA. La résolution algérienne a formulé quatre recommandations précises sur l'attitude ultérieure des Etats membres en présence d'une situation analogue. Après un débat d'une certaine durée sur cette résolution, le Conseil a décidé que cette résolution serait mise aux voix paragraphe par paragraphe. N'ayant pas obtenu la majorité requise, la résolution n'a pas été adoptée.

f) Le Conseil a autorisé la délégation de la Guinée à donner lecture d'une déclaration relative à une agression du Portugal contre un bateau guinéen baptisé "Patrice Lumumba", qui a été attaqué par plusieurs navires portugais près de Boki, dans les eaux territoriales de la République de Guinée.

Une personne a été tuée, trois autres blessées, plusieurs autres guinéens étant détenus par les Portugais. Depuis lors huit des détenus ont réussi à s'évader et à rejoindre la Guinée. La délégation de la Guinée a demandé que le Portugal soit condamné pour cette agression et plusieurs autres dont la Guinée a été victime. Après un bref débat, au cours duquel la condamnation du Portugal a été préconisée, le Conseil a décidé :
a) d'envoyer un télégramme au Président Sékou Touré, de Guinée, affirmant la solidarité de l'OUA avec le peuple de Guinée, et b) d'adopter une résolution sur cette affaire, résolution qui figure parmi celles dont la Conférence doit être saisie.

13. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA GUINEE EQUATORIALE.

a) Le Conseil, réduit en l'occurrence aux seuls chefs de délégation, a pris connaissance du rapport, présenté par le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques, sur la crise qui s'est produite en Guinée équatoriale, et sur les efforts déployés par certains Etats membres de l'OUA, et par des institutions internationales pour qu'une assistance soit accordée à la Guinée équatoriale.

b) Le Conseil a ensuite entendu le représentant de la Guinée équatoriale qui a exprimé sa satisfaction et ses remerciements pour le rapport du Secrétariat qu'il décrit comme présentant une relation exacte de la situation de son pays. Il a également déclaré qu'il était reconnaissant de l'assistance accordée jusqu'ici par l'OUA, et il a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils apportent une assistance plus large, car la crise n'est pas encore résolue. Plusieurs délégations ont pris la parole sur ce sujet et ont félicité le Secrétariat d'avoir pris promptement des mesures sur cette affaire.

c) Le Conseil a alors décidé de recommander aux Chefs d'Etat et de Gouvernement :

   i) qu'une assistance urgente soit offerte immédiatement à la Guinée équatoriale, et qu'un fonds soit créé pour aider la Guinée équatoriale.

   ii) qu'un fonds d'assistance mutuelle permanent soit constitué, de telle sorte qu'il puisse être à la disposition d'autres pays africains connaissant éventuellement une situation analogue.

iii) qu'une assistance technique à la Guinée équatoriale soit apportée par les Etats membres.

iv) que cette assistance soit coordonnée par le Secrétariat général administratif.

d) Le Conseil a examiné ensuite l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (document CM/292/Rev.1) et, après une proposition de la R.A.U. demandant qu'un point supplémentaire intitulé "Occupation continue par des forces étrangères d'une partie de la R.A.U." soit inscrit à l'ordre du jour, ce que le Conseil a accepté, l'ordre du jour provisoire a été adopté.

e) Le Secrétaire général administratif a alors proposé que la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres ait lieu à Addis-Abéba, à partir du 27 février, étant donné qu'aucune invitation n'a été reçue des Etats membres. Le Conseil a accepté cette décision.

Enfin, le Conseil des ministres a formulé des propositions pour que soient remerciés Sa Majesté Impériale l'Empereur Hailé Sélassié Ier, le Gouvernement et le peuple éthiopien d'avoir bien voulu accueillir la session. Une autre proposition a été faite pour que soient remerciés le Président de la treizième session du Conseil, le Secrétaire général administratif et son personnel de leur contribution efficace, qui a assuré la réussite totale de cette session du Conseil des ministres. La clôture de la treizième session ordinaire du Conseil des ministres a ensuite été proclamée le 6 septembre 1969 à 2h35 du matin.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-08-27

Rapporteur's Report on the Thirteenth Ordinary Session of the Council of Ministers

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/7482

Downloaded from African Union Common Repository